



PRÉFET DE LA MARNE

**Direction départementale
des territoires de la Marne**

*Service Environnement Eau
Préservation des Ressources*

Cellule Nature et paysage

**Arrêté préfectoral approuvant
le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025**

Préfet du département de la Marne

réf : CHAS/SB/n° 2018-263

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L420-1, L421-5, L425-1 à L425-5, R421-39, R425-1 et R428-17-1 ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2018 prorogeant l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2012 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Marne 2012-2018 ;

Vu les avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 12 septembre 2018 et du 26 septembre 2018 ;

Vu la procédure de consultation du public prévue par l'article L120-1 du code de l'environnement organisée du 16 octobre 2018 au 6 novembre 2018 ;

Considérant que le projet présenté est conforme aux objectifs de l'article L425-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la fédération départementale des chasseurs de la Marne est approuvé tel qu'il figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter du 01 mars 2019. Dans la mesure où le SDGC 2019-2025 sera applicable à la saison cynégétique 2019-2020, la préparation de cette saison devra prendre en considération le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 dès la signature du présent arrêté.

Article 3 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département de la Marne. Il est consultable auprès de la fédération départementale des chasseurs de la Marne et de la direction départementale des territoires de la Marne.

Article 4 :

Le secrétaire général, le directeur départemental des territoires de la Marne, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Marne, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence inter-départementale Aube-Marne de l'office national des forêts, les lieutenants de louveterie et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, ainsi que le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025, au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

A Châlons-en-Champagne, le 05 DEC. 2018

Le Préfet,



Denis CONUS

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (25 rue du Lycée, 51036 Châlons-en-Champagne Cedex) en déposant un recours directement auprès du greffe, ou en adressant un recours par voie postale, ou en déposant une requête sur www.telerecours.fr

Le recours n'a pas d'effet suspensif sur la décision.